REÇU LE
13 NOV. 2018
CCVG

LUSSAC
LES CHÂTEAUX
15 000 ANS D'HISTOIRE

DELIBERATION N°20181026_1
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13
Nombre de votants : 17

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-six octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Date de la convocation : transmise le vendredi dix-neuf octobre deux mille dix-huit.

Présents : Mesdames Michèle PARADOT, Nathalie TOUCHARD, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Nathalie RIBARDIERE, Margareth DARDILLAC, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Pierre BRUGIER, Jean-Claude GIRARDIN, Bernard Jacques DUVERGER, Ludovic AUZENET.

Absents excusés:
- Annie LAGRANGE donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ,
- Michel LAHILLONNE donne pouvoir à Annie TRICHARD,
- Sandy RAKOTOARISOA donne pouvoir à Pierre BRUGIER,
- Jérôme PEUMERY donne pouvoir à Yvon GIRAUD,
- Gilles AUDOUX,
- Nathalie ESTEVENET.

Absent : -

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe :

Vu la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
Vu la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
Vu la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
Vu la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
Vu l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

AR PREFECTURE
086-218601409-20181026-20181026_1-DE
Reçu le 09/11/2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le 1er adjoint au Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le 1er adjoint expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural,
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses,
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe.

Après cet exposé, Monsieur le 1er adjoint invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

AR PREFECTURE
086-218601409-20181026-20181026_1-DE
Reçu le 09/11/2018

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural :

Bernard DUVERGER estime que c'est une bonne chose d'obliger les personnes à raccorder les eaux usées au réseau pour permettre de préserver les rivières. Cela responsabilise aussi le monde agricole qui va devoir s'éloigner des cours d'eau.

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses :

Selon Nathalie TOUCHARD, l'exemple de Montmorillon montre que développer le commerce sur la périphérie n'incite pas au développement/maintien du commerce en centre-bourg. Il faut contenir et assurer l'activité commerciale en centre-ville, ainsi que garantir par ailleurs l'équilibre commercial entre centres-bourgs.

Michèle PARADOT constate qu'il est abordé la question de permettre à nouveau le stationnement en centre-ville. Elle précise qu'il n'y a pas de souci par ailleurs de stationnement dans nos communes.

Jean-Luc MADEJ rapporte que des parkings créés dans certains lotissements ne sont pas utilisés et consomment de l'espace qui pourrait servir à l'habitation.

Jean-Luc MADEJ pense que si le commerce devient une compétence communautaire (le domaine exact de cette compétence restant à préciser), les élus locaux n'auront plus de levier pour le développement du commerce (via un crédit-bail par exemple). Il veut bien de l'aide de l'intercommunalité pour chercher et encourager le maintien du commerce, mais pas pour que celle-ci décide de « qui ouvre quoi sur quel territoire ». Pour lui, la commune doit conserver cette compétence et avoir un rôle important dans ce domaine.
Jean-Claude GIRARDIN complète en précisant que cette question est liée à celle plus large de l'emploi, donc à l'implantation des entreprises. Il faut donc favoriser l'accueil d'activités génératrices d'emplois.

S'agissant des cultures de type aromatique par exemple, Bernard DUVERGER alerte sur les besoins important d'irrigation pour ce type de culture.
Se pose par ailleurs le problème du stockage pour le bio, et celui de la conservation qui est lié : il y a beaucoup de perte dans le bio car les produits sont laissés trop longtemps dehors par manque de lieux de stockage ; il s'agit donc aujourd'hui en l'état d'un déficit d'organisation.

Jean-Luc MADEJ exprime sa perplexité concernant l'aboutissement du projet d'Institut Robuchon ; sans institut, les objectifs de logements seront compromis.

Jean-Luc MADEJ se dit aussi perplexe quant à la baisse de l'utilisation de la voiture individuelle en milieu rural, où celle-ci est plus opportune qu'en milieu urbain. En milieu rural, on peut voir passer des bus peu remplis.

Bernard DUVERGER imagine que l'avenir, c'est développer les applications de type « blabalacar » au niveau rural.

Jean-Luc MADEJ est surpris que l'offre de stationnement fasse l'objet d'une orientation, cela ne paraissant pas être une problématique dans le secteur.
Il y voit un défaut de cohérence avec la politique préconisée concernant l'utilisation de la voiture.

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe :

Jean-Luc MADEJ aborde le contexte actuel difficile concernant l'éolien, qui impacte en particulier les communes voisines aux communes d'implantation. Certaines communes ne jouent notamment pas le jeu dans ce cadre d'informer l'intercommunalité de leurs projets communaux. L'éolien doit être géré dans le cadre de parcs pour éviter notamment le mitage ; il ne doit pas gêner les sites sensibles.
Jean-Claude GIRARDIN complète en précisant que pour autant, dans le même temps, les besoins en électricité vont être de plus en plus importants (avec par exemple le développement dans les prochaines années de la voiture électrique). Si on ne veut plus d'éolien ou de centrale nucléaire, comment allons-nous fournir les besoins

AR PREFECTURE
086-218601409-20181026-20181026_1-DE
Reçu le 09/11/2018

en électricité ? Il faut développer les parcs éoliens et en même temps maintenir le nucléaire dans un bon état de fonctionnement.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Pour extrait conforme, le 8 novembre 2018,

Pour le Maire empêché,
Le 1er adjoint Au Maire,

Jean-Luc MADEJ

AR PREFECTURE
086-218601409-20181026-20181026_1-DE
Reçu le 09/11/2018